Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_091-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 091

Délibération n° 091-2026 – Approbation du Plan et Règlement de formation pour les agents communaux

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **2**
Nombre de Conseillers présents : **20**
Quorum : **12**
Date de convocation : 02/11/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwenaëlle KROL - M. Sébastien MÉRY – Mme Pauline TARDY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT – M. Renaud de BOISSIEU - M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT.

Absent excusé : M. Laurent BUREL (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) – Mme Annie GILLAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L423-3

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret de formation individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et il est garanti à tous les agents de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_091-DE

quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de l'établissement.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de formation et le règlement de formation tels que présentés et annexés à la présente délibération,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB - ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 12 novembre 2026
Publié le 12 novembre 2026